



SEANCE DU 27 MARS 2025

N° 2025 -013

Date convocation :
18/03/2025

Présents

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/M.SANCHEZ/S.RATIE/C.CASSAN/F.MARTIN-ABBAL/M.A SCHERRER/C.PUECH/N.CERVERA/A.VERNIERES/C.GOHIER/

Absents non excusés

J.J CORON/V.ARGENTIERI/I.CATTIN/

Absents Excusés

Procurations

C.VINDRINET procuration donnée à G.CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 1

Votants : 13

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales.
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Monsieur Alain BIOLA Maire, propose suite à ces informations, de maintenir les taux de 2024 et de les fixer comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie 44,57 %
- Taxe Foncière non Bâties 63,75 %
- Taxe d'Habitation 13,62 %
-

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix «Pour», il a été décidé de:

- **FIXER** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'Année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 1er avril 2025.

- Affiché et publié le 01/04/2025

Pour extrait conforme,
Le Maire

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS